



Protocole camp Mialet 2020

Règles et conditions d'organisation du camp.

▪ **Nombre de mineurs**

Le nombre total de mineurs accueillis n'est a priori pas restreint mais doit être fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation physique nécessite des espaces d'accueil adaptés et une organisation des activités qui entraînent, de fait, une limitation du nombre de jeunes susceptibles d'être accueillis au sein des camps. L'organisation sur un même lieu d'accueil de plusieurs camps est possible. Cependant, les différents groupes accueillis ne doivent pas avoir d'interaction entre eux. Les organisateurs veilleront à assurer une délimitation stricte des espaces.

Les lutins seront limités à 10 participants, les louveteaux à 20 et les éclaireurs à 25 en 5 équipages.

L'installation des unités en sous camp, lutins au camping, louveteaux dans la plaine à l'entrée de la propriété, éclaireurs dans les terrasses et camp de groupe dans la plaine du bas, la tente étoile qui sert de réfectoire aux lutins et aux louveteaux sera compartimentée.

▪ **Conditions sanitaires**

Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Au démarrage de leurs séjours, tous les chefs et cheftaines d'équipe sont informés par le référent Covid-19 des règles de prévention et des protocoles et procédures liés au Covid-19 et sensibilisés à leur respect.

Au sein des équipes, pour toutes les activités, les chefs et cheftaines désignent parmi les jeunes un référent « geste barrières » dont la mission est de veiller au respect des gestes barrières. Cette mission peut être tournante entre les membres de l'équipe

Sous l'autorité du chef de camp (Bison), l'AS (assistant sanitaire) (Louise Daviaux) assure le suivi médical journalier des participants (traitements à suivre avec ordonnance), assure l'accompagnement des secouristes d'unité (matériel et consignes ...) ou d'équipage, fait le point en réunion d'équipe sur le suivi des enfants et rappelle les règles et consignes.

L'AS assure la « bobologie » de deuxième intention et le suivi.

Dans le contexte de l'été 2020 l'AS est désignée référente covid-19 toujours sous la responsabilité du chef de camp, Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Elle accompagne les équipes d'animation dans la mise en place des règles sanitaires et s'assure que les mesures d'hygiène et de nettoyage sont bien entreprises.

TRES IMPORTANT !

Les parents s'engage à signaler tout cas de fièvre ou de symptômes du covid 19 dans les 5 jours qui précèdent le camp et acceptent que dans ces conditions leur enfant ne participent pas au camp et annule donc son inscription.

Il est demandé aux parents de prendre la fièvre de leur enfant 1 heure avant le départ.

Les parents acceptent que la prise de température de leur enfant soit faite à la montée de l'autocar par l'assistant sanitaire ou le chef de convoi

▪ **Les conditions d'organisation du camp et de l'hébergement sous tente**

- L'hébergement sous tentes, doit permettre le respect des règles de distanciation physique.

- L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

- Durant les nuitées, l'hébergement sous tentes, doit permettre le respect des règles de distanciation physique

Les lutins et leurs responsables seront hébergés sous des tentes types toucan (2) avec lits de camp (en bois type US) distancés de 1m, une marabout servira de lingerie et un tipi (modèle 1 mat) servira de support pour les activités.

Les louveteaux et leurs responsables seront hébergés sous des tentes types toucan (3) avec lits de camp (en métal type Picot) distancés de 1m, une « rouchi » servira de lingerie et de support pour les activités.

Les éclaireurs seront hébergés en tente individuelle (type T2 ou 2Seconde), chaque équipage se verra doté d'une tente T4 avec partie commune pour le stockage du matériel collectif et de deux chambres individuelles. Un marabout servira de tente d'unité.

Un marabout avec deux chambres servira de tente infirmerie.

L'infirmerie et la cuisine se verront dotées de lavabo individuel. Un lavabo de camp (8 robinets) sera installé près du réfectoire (tente soleil)

▪ **Le port du masque (masques grand public)**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans pour lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu d'accueil, les encadrants et les mineurs.

Le port du masque sera obligatoire dans l'autocar mardi 4 août et lundi 24 août (les parents doivent le fournir pour leur enfant) ainsi que la désinfection des mains .

En fonction des conditions d'activités (transports touristiques, musée, marché....ect) les unités seront probablement amenés à porter les masques de manières temporaires et sur une période courte.

▪ **Les activités**

- Les activités doivent être organisées par groupes d'au plus 15 jeunes, encadrants non compris.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et du respect des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles

Les unités louveteaux et éclaireurs organisent les activités et les jeux en sizaine ou en équipage.

Les unités font le bilan de leur activité en conseil d'unité

- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, outils, etc., le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Chaque sous-groupe doit être équipé de bouteilles d'eau individuelles, de savon liquide/gel hydro alcoolique, bidons d'eau claire pour le lavage des mains, d'essuie mains à usage unique, de sacs poubelle, lingettes ou produits détergents pour nettoyer les matériels et outils.

La dotation en produits d'hygiène et leur utilisation pour l'entretien des jeux, du matériel pédagogique et pour l'hygiène personnelle seront régulièrement rappelées par l'assistant sanitaire lors de réunions du soir et lors de contrôle en journée

- Les activités organisées à l'extérieur des limites du camp ne peuvent rassembler plus de 15 personnes, encadrants non compris.
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Chaque unité pratique ses activités dans son sous camp

Lors de l'utilisation des plaines de jeux, les plannings sont établis par les responsables d'unité lors de la réunion du soir.

Les espaces par unité sont respectés dans les lieux communs (réfectoires, cercle de veillée ...)

▪ **Les activités physiques et sportives**

- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles particulières de pratiques déterminées durant la période de crise sanitaire. Les activités de navigation dans le cadre du scoutisme marin peuvent être organisées.

▪ **La restauration**

- Les prescriptions du guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs sont appliquées pour la préparation des repas.
- La restauration doit être envisagée sous forme de paniers distribués aux mineurs au sein du camp. A défaut, la préparation des repas devra être organisée par un groupe restreint.
- Lors de la distribution des repas, outre le respect des distances physiques entre les mineurs, les personnes participant à la préparation des repas devront effectuer la distribution en portant un masque. Le lavage des mains avant et après la distribution devra être respecté.

Le service d'intendance sera effectué pour les éclaireurs en cagettes.

- Les repas seront préparés par la même équipe en charge du service.
- L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

Chaque équipage éclaireurs organise les temps de cuisine en fonction du planning de l'équipage.

Pour les lutins et les louveteaux, la cuisine est faite par l'équipe camp (sauf lors des repas débrouillardises et des concours cuisine)

- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer une distanciation physique
- La désinfection du mobilier utilisé est effectuée après chaque repas. A défaut, des nappes en plastique jetables ou réutilisables, et désinfectées après chaque utilisation, sont autorisées.

Les équipages et les unités se verront dotés de nappes en toile cirée et de désinfectants adaptés

- Aucun ustensile n'est partagé. Chaque mineur dispose avant le repas de son propre matériel (assiette, couverts, verre, serviette).
- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un rappel avant les temps de restauration.

Un sac à gamelle individuel sera demandé pour chaque participant

- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

Un lavabo de camp (8 robinets) sera installé près du réfectoire (tente soleil), des jerricans dédiés au lavage des mains seront disposés dans les équipages

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un participant :

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat du jeune avec un masque à l'infirmerie permettant la surveillance de celui-ci dans l'attente de sa prise en charge par l'assistant sanitaire ou le chef de camp. Respect impératif des mesures barrières
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- Après constat appel sans délai par le chef de camp d'un médecin qui définira la procédure à suivre.
- Appel des parents pour les tenir informés de la situation et des procédures qui sont mises en place
- Rappel par le chef de camp ou l'assistant sanitaire de la procédure à suivre dans l'unité par les responsables d'animation à savoir : observation attentive des tous les jeunes de l'unité, renforcement des mesures barrières, éviter les contacts et s'assurer qu'il n'y ai pas de panique parmi les enfants.
- Nettoyage dans le cadre du protocole habituel par les différentes équipes des tentes, matériel et objets touchés dans les 48h précédentes.
- Si besoin Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires

En cas de test positif :

- Suivre les modalités définies par le médecin et les autorités sanitaires.
- Information des différentes autorités dont dépend le camp : responsable régional et national EEDF, direction régionale de la jeunesse et des sports, mairie de Mialet. Les services de la jeunesse et des sports en lien avec les autorités sanitaires détermineront les modalités de dépistage des autres participants et encadrants.
- Information des parents des participants ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade selon le plan de communication défini par les EEDF.

En cas de survenue de symptômes évocateurs chez un adulte :

Conduite à tenir identique que pour un participant

Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des lieux de vie après survenue d'un cas COVID-19

- Les Blocs sanitaires et les surfaces supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes : nettoyer les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel; rincer à l'eau pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure; désinfecter avec un produit désinfectant virucide selon la norme EN 14476, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel. Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette phase de rinçage est obligatoire suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
- Tenue des responsables d'entretien adaptée aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé. Éliminer les équipements de nettoyage à usage unique dans un sac poubelle fermé hermétiquement.